

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 février 2017

Date de convocation :

8 février 2017

Date d’affichage :

21 février 2017

L’an deux mil dix sept,

Le quinze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice:14

Présents: 10

Votants: 10

Présents : MM. KERNEIS – BRIEN - Mme BIZEC – MM. RIVOAL-GRANNEC – Mme DEPARTOUT – M. HERVE - Mme LANCIEN- MM. MORIZUR - MARC.

Absente excusée : Mme BUZARE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan MORIZUR.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l’unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1– DEMISSION D’ANNE HERNOT DE SON POSTE D’ADJOINTE AU MAIRE ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne connaissance à l’assemblée de la lettre de démission de son poste d’adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale de Madame Anne HERNOT ainsi que de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin acceptant cette démarche.

Le conseil municipal prend acte de la démission d’Anne HERNOT.

L’indemnité de fonction ne sera plus versée à Mme HERNOT à compter du 1^{er} février 2017.

2 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL.

La Communauté de communes de la Presqu’île de Crozon est compétente en matière de « Plan local d’urbanisme » depuis octobre 2015. Ainsi, un Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi), c’est-à-dire un PLU désormais commun aux 10 communes du territoire « Presqu’île de Crozon-Aulne maritime », a été prescrit le 21 décembre 2015 et est en cours d’élaboration.

Le PLUi instaure des règles d’aménagement et de construction à l’échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (Scot) du pays de Brest. Il intègre également le plan d’action intercommunal en matière d’habitat.

Le travail d’élaboration du PLUi est porté par la communauté de communes en collaboration avec les communes. Il est assuré par un comité de pilotage, composé d’un représentant de chacune des 10 communes, qui se réunit 1 à 2 fois par mois.

De mars à septembre 2016, s'est déroulée la phase de mise en place de la procédure et le diagnostic territorial. Elle a permis de mettre en évidence les enjeux spécifiques au territoire « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime ».

En octobre et novembre 2016, des élus de chacune des 10 communes se sont ensuite retrouvés pour réfléchir à l'avenir du territoire lors de groupes de travail. Autour de 4 thématiques, ils ont formulé des propositions à partir des constats et des enjeux issus du diagnostic.

De décembre 2016 à début février 2017, l'ensemble de ces propositions thématiques ont été travaillées de façon transversale par le comité de pilotage afin de proposer des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire, et de les traduire dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi défini à l'article L151-2 et L151-5 du Code de l'urbanisme. Il répond à la question « Que va-t-on faire ? ».

- Il est la feuille de route de l'aménagement du territoire intercommunal pour les 20 ans à venir.
- Il est l'expression du projet politique de développement de la communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime », tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire existant.
- Il traduit la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement :
 - Pour cela, il définit des grandes orientations sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme : aménagement, paysage, espaces naturels, agricoles et forestiers, habitat, transports et déplacements, commerces, développement économique... il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il est la clé de voûte du futur PLUi puisqu'il sert de cadre à l'élaboration des pièces complémentaires (règlement écrit, zonage...) qui sont elles-mêmes opposables aux autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime » traduit l'ambition d'un projet d'aménagement commun d'un territoire à 10 communes. Il souhaite en renforcer l'attractivité et les complémentarités et en valoriser les atouts. Il affirme la volonté d'un développement ambitieux, équilibré et durable s'appuyant sur les ressources locales existantes.

Tenant compte des objectifs inscrits dans la délibération de prescription, le PADD du PLUi de la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime » est construit autour des éléments suivants :

AXE 1 – Construire un territoire structuré, cohérent, et lui assurer un développement équilibré

AXE 2 – Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local

AXE 3 – Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux,

AXE 4 – Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel

Après avoir pris connaissance des orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime », le conseil municipal est invité à en débattre.

Aussi,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 13 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon du 29/06/2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon,

Vu la délibération du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et en définissant les objectifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 portant création de la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime »,

Le conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime ».

3 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ABATTAGE DE LA REGION DU FAOU SUITE A LA DEMISSION DE L'ELU DELEGUE.

Suite à la démission d'Anne HERNOT de sa fonction de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire au syndicat intercommunal d'abattage de la région du Faou.

Après délibération, à l'unanimité, M. Mickaël KERNEIS est désigné délégué titulaire au Syndicat intercommunal d'abattage de la région du Faou.

4 – AUTORISATION DE LA COMMUNE DE ROSNOEN POUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Rosnoën a délibéré en vue de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme dont les objectifs s'articulent autour des axes suivants :

1 – Lier la croissance démographique et la maîtrise du foncier

- permettre la croissance démographique de la commune en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans le respect des principes de la mixité sociale, générationnelle et urbaine et en assurant le lien social,
- gérer l'espace de manière économe en renforçant notamment les densités et en limitant l'étalement de l'habitat,
- permettre la mise en œuvre de forme d'habitat compatible avec les évolutions en matière de consommation d'énergie,
- se conformer aux lois Grenelle,
- mettre le P.L.U. en conformité avec les prescriptions du SCOT du Pays de Brest.

2 – Assurer la préservation d'une activité agricole dynamique et diversifiée

- fixer les limites au développement de l'urbanisation pour préserver l'espace agricole et garantir une stabilité à l'installation ou à la modernisation des exploitations,
- limiter l'extension des hameaux et lutter contre le mitage.

3 – Protéger les caractéristiques paysagères et environnementales de tout le territoire

- en préservant les vues et les perspectives,
- en protégeant les grands éléments de paysages et les espaces naturels,
- en assurant la protection des trames vertes et bleues,
- en préservant le cadre de vie des habitants.

Par décision du 4 février 2015, la commission d'appel d'offres a retenu le Cabinet « PERPECTIVE » de Port-Louis pour la procédure de révision.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable a été débattu par le conseil municipal le 14 juin 2016.

Par délibération du 8 novembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer au plan Local d'Urbanisme le contenu modernisé du PLU c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.15155 du Code de l'Urbanisme.

Vu la fusion des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime au 1^{er} janvier 2017, et considérant que depuis le 6 octobre 2015, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », il appartient au conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime » pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU. Le conseil communautaire délibèrera à son tour sur ce sujet.

Considérant l'importance pour la commune de finaliser son PLU eu égard à l'état d'avancement du dossier,

Considérant que le PLU communal s'appliquera pendant 1 ou 2 années avant l'application du PLUi,

Considérant que les éléments de ce nouveau PLU seront transférés ensuite dans le PLUi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les délibérations en date des 11 septembre 2014 et 28 avril 2015 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme,

Vu la décision du 4 février 2015 confiant à « Perspective » la prestation de mise en œuvre de la révision de son PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la fusion des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime au 1^{er} janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- donne son accord à la communauté de communes « Presqu'île de Crozon-Aulne maritime » afin de poursuivre et achever la procédure d'élaboration engagée par la commune de ROSNOEN (le groupe communal continuera de travailler sur le document en collaboration avec la CCPCAM).
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la C.C.P.C.A.M. ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

5 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3 et R-211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et opérant le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime,

Considérant en premier lieu qu'aux termes des dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, opéré par arrêté préfectoral du 15/4/2016 modifiant les statuts de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, emporte de plein droit le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain.

Qu'il résulte de ces dispositions que la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime est titulaire du droit de préemption urbain à la place des communes membres. Pour autant la communauté de communes ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Se pose donc la question de l'exercice du DPU par les communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Considérant en second lieu qu'aux termes des dispositions de l'article, L.213-3 du code de l'urbanisme : « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une

opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Considérant que la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon a décidé, dans sa séance du 30 janvier 2017, de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur les zones d'activités, les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées sur les documents graphiques des PLU à l'exception de celles à vocation économique pour lesquelles la communauté de communes est directement compétente.

Le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre), accepte la délégation du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à l'exception de celles à vocation économique pour lesquelles la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime est compétente.

7 – DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME.

Il est nécessaire de désigner un membre au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPCAM.

Après délibération, à l'unanimité, M. Mickaël KERNEIS est désigné membre de cette commission créée au sein de la CCPCAM.

8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE « EAU »: EXERCICE 2016.

Considérant que le compte de gestion du service « eau » concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Monsieur Guy LE VERGE, Trésorier à la trésorerie de Châteaulin.

9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU » : EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2016 du service « eau » et donne toutes les explications nécessaires. Ce compte s'élève à :

Section d'exploitation:

* Dépenses = 154 721.50 €

* Recettes = 166 223.52 €

d'où un excédent d'exploitation de : 11 502.02 €

Section d'investissement :

* Dépenses = 88 408.19 €

* Recettes = 116 710.66€

d'où un excédent d'investissement de : 28 302.47 €

Après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEN, Adjoint, le compte administratif est soumis au vote.

Après délibération, le compte administratif 2016 du service « eau » est adopté à l'unanimité.

10 – AUGMENTATION DES HEURES DU POSTE DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Vu une augmentation de la charge de travail avec, notamment, la réalisation du bulletin municipal tous les trimestres, la mise à jour du site internet,

Vu l'avis favorable du 7 février 2017 émis par le Comité technique du Centre de Gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la durée de travail de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif de la façon suivante : 28 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2017.

11 – DIMINUTION DU NOMBRE DE MOUILLAGES.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014217-006 du 5 août 2014 autorisant l'occupation du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieudit « Les salles » et portant à 32 le nombre de mouillages à évitage,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014217-003 du 5 août 2014 autorisant l'occupation du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieudit « Le Seillou » et portant à 30 le nombre de mouillages à évitage,

Considérant que le Président de l'association « Rosnoën plaisance » estime qu'il est nécessaire de revoir le nombre d'emplacements de ces deux zones à la baisse maintenant que les bouées sont mises en place,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revoir le nombre de mouillages de la façon suivante :

- 22 mouillages aux Salles,
- 26 mouillages au Seillou.

D'autre part, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire un appel de cotisations auprès de l'association « Rosnoën Plaisance » afin de compenser, en partie, la redevance que la commune paie aux affaires maritimes, de la façon suivante :

- en mars 2017 = 3 800 €,
- en octobre 2017 = 3 800 €

12 – ACHAT DES MAISONS SITUEES RUE DE QUIMERC'H.

Par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal a décidé l'achat de la maison sise au n°3 rue de Quimerc'h et cadastrée section AB n°296 à Monsieur Stéphane BERNARD et Madame Kristell JANVIER au prix de 12 000 €.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait estimer la maison jouxtant la propriété BERNARD-JANVIER, soit le n°5. L'estimation des Domaines s'élève à 18 000 €.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE l'achat de la propriété bâtie sise au n°5 au prix de 18 000 €,
- AUTORISE le Maire à signer les actes de vente correspondants auprès de Maître BERTHOU pour la propriété de M. Bernard et Madame JANVIER et auprès de maître CRIQUET pour la maison sise au n° 5 (succession CRAVEUR),
- INDIQUE que les frais de notaire seront supportés par la commune.

13 – ACCEPTATION DU LEGS DE Monsieur Gabriel LE GOFF.

Maître LEMOINE, Notaire au Faou indique que Monsieur Gabriel LE GOFF a désigné la commune comme légataire universel de tous les biens dépendant de sa succession.

Un inventaire de son mobilier a été réalisé le 24 novembre 2016 et est communiqué à l'Assemblée.

Concernant les terres cultivées, Monsieur Kerneis indique que l'agriculteur, preneur en place, souhaite les acheter. Il y a 18 ha 39a 20 ca de foncier agricole. Pour les biens immobiliers une réflexion est à mener quant au choix à faire : proposer une vente globale de la maison avec les annexes ou réaliser plusieurs lots. Ce dernier point sera revu ultérieurement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le legs de Monsieur Gabriel LE GOFF,
- décide la vente des terres cultivées au prix de 2 500 € l'hectare, et charge le Maire de faire le nécessaire pour cette vente auprès de Maître LEMOINE, notaire au Faou. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

14 – PRESTATIONS DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU).

Le CESU peut être utilisé pour payer de nombreuses prestations, dont l'accueil en centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

Depuis 2009, les communes sont exonérées de la totalité des frais de gestion des CESU permettant le règlement de l'accueil périscolaire des enfants de moins de 6 ans.

Aussi l'AMF attire notre attention sur le fait que le CRCESU revienne aujourd'hui sur cet accord et que les communes concernées ne bénéficieraient plus que de l'exonération des frais uniquement au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans présents par rapport à l'effectif global de leur agrément. Ce qui entraînera de nouveaux frais liés au remboursement des CESU pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au CRCESU de respecter la bonne application du décret du 19 octobre 2009, soit que la commune continue à être exonérée de la totalité des frais de gestion des CESU permettant le règlement de l'accueil périscolaire des enfants de moins de 6 ans.

15 – ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance « GROUPAMA » concernant le sinistre sur du matériel communal qui s'élève à 2 171.70 € (deux mille cent soixante et onze euros 70 centimes).

16 – REMBOURSEMENT DES ALBUMS PHOTOS DE LA COMMUNE.

La commission « communication » a travaillé sur un projet de réalisation d'un album photos de la commune en incitant les administrés à confier des photos à intégrer dans ce document. Les membres de la commission ont reçu de nombreuses photos, en ont choisi certaines. Le projet d'album a circulé parmi les membres du conseil pour avis. Puis plusieurs exemplaires ont été imprimés. Ces documents sont destinés à être remis lors des mariages célébrés sur la commune ou à certaines occasions revêtant un caractère exceptionnel.

Monsieur Kerneis a réglé sur ses fonds propres l'édition de ces albums. Il convient donc de lui rembourser ce montant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la somme de 615.88€ soit remboursée à M. KERNEIS.

Ce montant est à imputer à l'article 6236 « catalogues et imprimés ».

17 – QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager relatif au lotissement de Gorré Ménez est déposé ce jour auprès de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime pour étude,
- L'étude technico-économique de l'assainissement collectif est terminée. Les solutions proposées sont les suivantes :
 - La construction d'une nouvelle station,
 - Un raccordement à celle de la commune du Faou qui permet de supporter les effluents de Rosnoën. Cette solution est privilégiée surtout qu'après contact avec les élus du Faou, un accord oral a été donné. Dans cette hypothèse, des travaux sont à réaliser par la commune du Faou : contournement sud de leur propre réseau. Sujet à revoir ultérieurement,
- La commission « Vie locale » s'est réunie le 7 février dernier pour étudier les points suivants :
 - possibilité de réaliser les repas sur place : compte-rendu de la visite effectuée à Langouët (Ille-et-Vilaine), information sur les prochaines visites, des devis sont demandés pour le matériel.
 - Projet de création d'une ludothèque : les membres bénévoles de la bibliothèque souhaite la création d'une ludothèque. Ce sujet est en cours de réflexion(visite de ludothèques à prévoir, subvention à demander auprès de la CAF).
 - Création d'un pôle sportif (skate parc et circuit BMX) avec la participation des jeunes. Une réunion a eu lieu hier soir et des visites de sites similaires sont programmées le 24 février prochain.
- Considérant les inquiétudes sur la pose des compteurs Linky et le refus de certains parents à la pose de ces compteurs dans leur propriété, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la pose de ce compteur au niveau de l'école, garderie et restaurant scolaire, bibliothèque.
- **Prochaines dates à noter :**

*** Dates à retenir :**

- **21 février à 14 h.30** : Visite de logements à Plouhinec,
- **23 février à 14 h.** : Sortie « jeunes » - paintball,
- **24 février** : projet de visite d'un site sportif,
- **28 février** à 14 h.30 : Réunion sur la révision du PLU avec les Personnes publiques associées,
- **2 mars** à 10 h. : Visite du centre intergénérationnel de Deboisgervilly, puis de la cantine bio de Muel,
- **3 mars** à 19 h. : Pot pour le départ de Natacha,
- **9 mars** à 10 h 30 : COPIL centre bourg,
- **23 mars** à 18 h. : Réunion de la commission communale des impôts directs relative à l'évaluation foncières des propriétés bâties et non bâties,
- **Prochain conseil municipal** : 15 mars portant sur le vote des comptes administratifs et comptes de gestion du Trésorier.

**LE MAIRE,
M. KERNEIS**